

# Règlement complet du jeu INTERFEL : « Jeu – concours Taste of Paris 2019 »

*Règlement du jeu timeline sur Facebook « Jeu-concours Taste of Paris 2019 » - Du 26 avril 2019 au 03 mai 2019.*

## ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'Association Interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL), association loi de 1901, ci-après désignée sous le nom "Organisateur", dont le siège social est sis 97 boulevard Pereire 75017 Paris, immatriculée sous le numéro SIRET 308 647 395 00042, organise, via sa page Facebook et dans le cadre de sa participation à l'évènement « Taste of Paris » qui se déroulera à Paris du 09 au 12 mai 2019, un jeu gratuit sans obligation d'achat du 26 avril 2019 à 12h00 au 03 mai 2019 inclus à 23h59 (heures de France Métropolitaine), ci-après désigné le « Jeu ».

Le Jeu, s'inscrivant dans le cadre de la campagne grand public « Cuisinés maison », consiste à faire gagner par tirage au sort à l'un des auteurs de l'un des commentaires inscrits sur la publication du jeu en timeline sur la page Facebook Les fruits et légumes frais (<https://fr-fr.facebook.com/lesfruitsetlegumesfrais>) une place pour deux personnes à l'atelier culinaire organisé par INTERFEL dans le cadre de l'événement « Taste of Paris ».

## ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, et disposant d'un compte personnel Facebook.

Sont exclus de la participation au présent jeu les membres du personnel de l'Organisateur, et leur famille (parents, enfants, conjoints et partenaires).

La participation est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail, même compte utilisateur Facebook, même adresse IP).

## ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU

Le Jeu est organisé du vendredi 26 avril 2019 à 12h00 au vendredi 03 mai 2019 à 23h59 inclus.

Le jeu consiste à se rendre sur la page Facebook Les fruits et légumes frais (<https://fr-fr.facebook.com/lesfruitsetlegumesfrais>), et publier un commentaire sur la publication du jeu en timeline.

Le commentaire du participant devra mentionner sa recette préférée parmi les huit (8) recettes proposées ainsi que la mention « #JeCuisineMaison ».

Toute personne participant au jeu est réputée avoir lu, compris et accepté les conditions décrites dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 4 : DOTATION**

Le gagnant du jeu se verra remettre deux (2) places individuelles pour participer à l'atelier culinaire animé par le chef Richard FANTON le 10 mai 2019, de 16h à 16h45. Cet atelier se déroulera dans le cadre de l'évènement « Taste of Paris 2019 », organisé au Grand Palais à Paris.

L'entrée au Grand Palais, afin de pouvoir participer à cet atelier, sera offerte pour les deux participants.

Les frais et dépenses engagés par le gagnant ne seront pas pris en charge par INTERFEL. Notamment, ne seront pas pris en charge : les frais de transport et de déplacement, les frais de nourriture et boissons, tout frais annexe à la tenue de l'évènement « Taste of Paris 2019 ».

La dotation est non-commerciale. Elle ne pourra être vendue ou cédée à un tiers contre rémunération.

Le gagnant ne pourra demander à INTERFEL la contre-valeur en euros de la dotation gagnée, ou en demander l'échange contre une autre prestation.

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT ET MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION**

Au terme de la période d'ouverture des participations, soit le 03 mai 2019 à 23h59 inclus, un tirage au sort sera réalisé pour sélectionner aléatoirement un commentaire dont l'auteur sera désigné gagnant du Jeu.

Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des commentaires conformes à l'article 3 du présent règlement et publiés entre le vendredi 26 avril 2019 à 12h00 et le vendredi 03 mai 2019 à 23h59 inclus.

Le tirage au sort sera effectué à la date mentionnée dans la publication dédiée au jeu sur la page Facebook Les fruits et légumes frais. Le tirage au sort sera effectué par le biais de l'application SocialShaker.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires pour le respect du présent règlement et de la loi, notamment écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

A l'issue du tirage au sort, et après, le cas échéant, contrôle du respect des restrictions prévues par le présent règlement, le gagnant retenu sera contacté par message privé Facebook et invité à communiquer son adresse email afin de recevoir sa dotation.

Le nom du gagnant sera également publié sur la page Facebook d'INTERFEL – Les fruits et légumes frais.

A défaut de communication de l'adresse email dans un délai de 2 jours suivant l'envoi du message privé Facebook, en cas de non-réception du message ou de gagnant injoignable, un nouveau gagnant pourra être tiré au sort.

Toutes les participations incomplètes, illisibles, erronées ou falsifiées seront considérées comme nulles.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites au présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de ladite récompense, et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisateur.

L'Organisateur s'engage à faire tout son possible afin de désigner un gagnant. Toutefois, dans l'hypothèse où la dotation ne serait pas attribuée, l'Organisateur restera libre d'en disposer comme il le souhaite.

Le Gagnant s'engage par ailleurs à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement de la prestation offerte en dotation dans le cadre du présent jeu.

## **ARTICLE 6 : PROMOTION DU JEU**

Le présent jeu est annoncé sur le support suivant :

- Page Facebook Les fruits et légumes frais : <https://fr-fr.facebook.com/lesfruitsetlegumesfrais>

Le gagnant autorise l'Organisateur, à compter de l'obtention de son gain, à utiliser son pseudonyme Facebook pour annoncer le gagnant. L'utilisation des données personnelles du gagnant ne servira qu'à l'attribution de sa dotation.

## **ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES**

En participant au jeu, les personnes acceptent la collecte de leurs données personnelles.

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur, et par la société SocialShaker, pour mémoriser leur participation au jeu et permettre la désignation d'un gagnant.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur et son sous-traitant SocialShaker. Elles pourront être transmises à des tiers afin d'assurer la bonne tenue de l'atelier culinaire du 10 mai 2019.

Les informations collectées ne seront pas utilisées à des fins publicitaires.

Toute utilisation des données personnelles pour une autre finalité que la bonne tenue du présent jeu devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la part des participants.

Les données personnelles des participants sont conservées dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée, et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : INTERFEL 97 boulevard Pereire 75017 PARIS ou à l'adresse suivante : [contact@interfel.com](mailto:contact@interfel.com)

## **ARTICLE 7 : REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement est accessible via le site Internet de l'organisateur à l'adresse suivante : <https://www.lesfruitsetlegumesfrais.com/evenements/l-action/campagne-publicitaire/01-04-2019-c-est-le-printemps-cuisinons-maison>

Le présent règlement peut également être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'Organisateur, pendant toute la durée du jeu.

Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées ou annulées, partiellement ou en totalité, sans préavis, à la seule discrétion de l'Organisateur. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée sur ce motif.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une publication sur la page Facebook Les fruits et légumes frais (<https://fr-fr.facebook.com/lesfruitsetlegumesfrais>).

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation.

L'organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée pour un quelconque dommage lié à la jouissance de la dotation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans l'hypothèse où une ou plusieurs personnes ne pourraient participer au jeu, notamment en cas de défaut technique ou d'encombrement du réseau.

L'Organisateur s'engage à faire tout son possible pour assurer un accès au jeu sur sa page Facebook à tout moment, sans pour autant être tenu à une obligation de résultat.

L'accès pourrait notamment être réduit en cas de raison technique, de mise à jour ou de maintenance de la page du site internet permettant la participation au présent jeu.

L'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité, ce Jeu n'étant pas géré, ni parrainé par Facebook.

## **ARTICLE 9 : LITIGE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'une semaine à compter de la clôture du Jeu.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de grande instance de Paris.